



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel



Sixième session du Comité intergouvernemental
de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
22-29 novembre 2011, Bali, Indonésie

KIT MÉDIA

Dans ce kit, vous allez trouver ...

1. Sixième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, les informations de base
2. Les éléments inscrits en 2011
3. Questions et réponses
4. Le patrimoine immatériel dans les différents pays
5. Le processus d'inscription
6. Les faits et les chiffres

KIT MÉDIA

1. Sixième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (6.COM)

22-29 novembre 2011, Bali, Indonésie

Bali International Convention Centre (BICC)

Adresse : Kawasan BTDC, Lot N3, Nusa Dua, Bali 80363, Indonésie

Tél : +62 361 771 906 / Fax: +62 361 771 908

URL : <http://www.baliconvention.com>

Les fonctions principales du Comité sont de promouvoir les objectifs de la Convention, de donner des conseils sur les meilleures pratiques et de faire des recommandations sur les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le Comité examine les rapports des États sur la mise en œuvre de la Convention, les candidatures soumises par les pays pour l'inscription sur les listes de patrimoine culturel immatériel et des propositions de programmes et de projets qui reflètent le mieux les objectifs de la Convention ; il est également en charge de l'octroi de l'assistance internationale. Les 24 membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale des États parties conformément aux règles de la représentation géographique équitable et de rotation.

Président : Pr Aman Wirakartakusumah (Indonésie)

Vice-présidents : Albanie, Espagne, Maroc, Nicaragua et Niger

Rapporteur : Ion de la Riva (Espagne)

Membres du Comité :

Albanie, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Chine, Croatie, Cuba, Chypre, Espagne, Grenade, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Niger, Oman, Paraguay, République de Corée, République tchèque, Venezuela (République bolivarienne du)

Retransmission de la réunion en direct, Kit média en ligne et plus d'information

sur : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/6COM/>

Secrétariat de la Convention :

Mme Cécile Duvelle, Secrétaire de la Convention

c.duvelle@unesco.org

M. Edmond Moukala, Responsable Presse

e.moukala@unesco.org

Contacts presse:

M. Rasul Samadov

r.samadov@unesco.org

Mme Isabelle Le Fournis

i.le-fournis@unesco.org

KIT MÉDIA

2. Les éléments inscrits pendant la 6e session du Comité

LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE

Sur les 23 candidatures pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, 11 ont été inscrits.

	N. de réf.	Titre	État
1.	00521	Le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l'ordre social et cosmique	Brésil
2.	00530	Le Yimakan, les récits oraux des Hezhen	Chine
3.	00509	La danse Saman	Indonésie
4.	00535	Le Naqqāli, narration dramatique iranienne	Iran (République islamique d')
5.	00534	Les compétences traditionnelles de construction et de navigation des bateaux iraniens Lenj dans le golfe Persique	Iran (République islamique d')
6.	00520	La société secrète des Kôrédugaw, rite de sagesse du Mali	Mali
7.	00524	L'épopée maure T'heydinne	Mauritanie
8.	00543	La technique d'interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire	Mongolie
9.	00531	Eshuva, prières chantées en Harákmbut des Huachipaïre du Pérou	Pérou
10.	00517	Al Sadu, tissage traditionnel dans les Émirats arabes unis	Émirats arabes unis
11.	00538	Le chant Xoan de la Province de Phú Thọ, Viet Nam	Viet Nam

KIT MÉDIA

REGISTRE DES MEILLEURES PRATIQUES DE SAUVEGARDE

Sur 12 propositions pour les Meilleures pratiques de sauvegarde, 5 ont été sélectionnées.

	N. de réf.	Titre	État
1.	00513	Un programme pour cultiver la ludodiversité : la sauvegarde des jeux traditionnels en Flandre	Belgique
2.	00504	L'appel à projets du Programme national du patrimoine immatériel	Brésil
3.	00502	Le musée vivant du Fandango	Brésil
4.	00515	La méthode Táncház : un modèle hongrois pour la transmission du patrimoine culturel immatériel	Hongrie
5.	00511	La revitalisation du savoir traditionnel de l'élaboration de la chaux artisanale à Moron de la Frontera, Séville, Andalousie	Espagne

LISTE REPRÉSENTATIVE

Sur les 49 candidatures pour la Liste représentative, **19** ont été inscrits.

	N. de réf.	Titre	État
1.	00404	Le répertoire du rituel des classes d'âge de Louvain	Belgique
2.	00421	Le théâtre d'ombres chinoises	Chine
3.	00574	Le savoir traditionnel des chamanes jaguars de Yuruparí	Colombie
4.	00358	La pratique du chant et de la musique bečarac de Croatie orientale	Croatie
5.	00359	Le Nijemo Kolo, ronde dansée silencieuse de l'arrière-pays dalmate	Croatie
6.	00536	Le Tsiattista, duel poétique	Chypre
7.	00564	La Chevauchée des Rois dans le sud-est de la République tchèque	République tchèque
8.	00440	L'équitation de tradition française	France
9.	00411	Le Mibu no Hana Taue, rituel du repiquage du riz à Mibu, Hiroshima	Japon
10.	00412	Le Sada Shin Noh, danse sacrée au sanctuaire de Sada, Shimane	Japon
11.	00568	Pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo du Mali et du Burkina Faso	Mali; Burkina Faso
12.	00575	Le Mariachi, musique à cordes, chant et trompette	Mexique
13.	00567	Le pèlerinage au sanctuaire du seigneur de Qoyllurit'í	Pérou
14.	00563	Le Fado, chant populaire urbain du Portugal	Portugal
15.	00448	Le Jultagi, marche sur corde raide	République de Corée
16.	00452	Le Taekkyeon, un art martial traditionnel coréen	République de Corée
17.	00453	Le tissage du Mosi (ramie fine) dans la région de Hansan	République de Corée
18.	00576	La fête de « la Mare de Déu de la Salut » d'Algemesí	Espagne
19.	00388	La tradition cérémonielle du Keşkek	Turquie

KIT MÉDIA

3. Questions-réponses générales

Qu'est-ce que le patrimoine culturel immatériel ?

Le patrimoine culturel immatériel (PCI) fait référence aux pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire, transmis de génération en génération au sein d'une communauté, créés et transformés en permanence en fonction du milieu, de l'interaction avec la nature et de l'histoire.

On parle de « patrimoine » car il est transmis de génération en génération, « culturel » en ce qu'il procure aux communautés un sentiment d'identité et de continuité tel que le fait la culture, et « immatériel » car il réside essentiellement dans l'esprit humain, est transmis par imitation et immersion dans une pratique et ne se concrétise pas nécessairement par un lieu ou la production d'objets.

Le patrimoine culturel immatériel n'existe qu'au présent. Les expressions du passé qui ne sont plus pratiquées au présent font partie de l'histoire culturelle, mais ne sont pas du patrimoine culturel immatériel tel que le définit la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le patrimoine culturel immatériel est celui que les communautés actuelles reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. C'est pourquoi il est souvent appelé « patrimoine vivant ».

Pourquoi est-ce important ?

Le patrimoine culturel immatériel s'adapte en permanence au présent et constitue un capital culturel qui peut être un puissant levier de développement. La sécurité alimentaire, la santé, l'éducation, l'utilisation durable des ressources naturelles : le patrimoine culturel immatériel constitue une riche source de connaissances utiles dans de nombreux aspects de la vie. Les femmes tiennent également une place particulière dans la transmission du patrimoine immatériel et sont détentrices de nombreux savoirs qui contribuent à leur autonomisation et sont générateurs de revenus.

Le PCI est également vital en vue de maintenir la diversité culturelle face à la mondialisation. Comprendre le PCI contribue au dialogue interculturel, encourage le respect mutuel et assure la cohésion sociale. Ce n'est pas dans la manifestation culturelle en soi que réside l'importance du PCI mais dans la signification que lui confèrent les communautés. Sa valeur est à la fois immatérielle et matérielle, liée aux effets sociaux et économiques du savoir et des compétences qu'il permet de transmettre.

Plus d'information et d'exemples dans la brochure incluse dans ce kit et sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00252>

Pour quelles raisons cela concerne l'UNESCO?

En tant qu'unique agence des Nations unies ayant un mandat spécifique dans le domaine de la culture, l'UNESCO travaille à la sauvegarde du patrimoine culturel et à la promotion de la diversité culturelle comme force de dialogue et de développement. Elle encourage la coopération internationale et le partage de connaissances et soutient les Etats membres en renforçant leurs capacités humaines et institutionnelles.

Qu'est-ce que la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ?

Adoptée en 2003 après 60 ans de travail dans ce domaine, cette Convention est le premier instrument multilatéral contraignant de la communauté internationale destiné à sauvegarder et sensibiliser à ce patrimoine fragile. Son but est d'inciter les pays à prendre en charge et à s'occuper du PCI présent sur leurs territoires.

Quelles sont les responsabilités des Etats qui ont ratifié la Convention?

Au niveau national, les Etats parties doivent prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder le PCI présent sur leurs territoires : définir et inventorier le PCI avec la participation des communautés concernées ; adopter des politiques et établir des institutions pour le gérer et le promouvoir ; encourager la recherche ; et prendre d'autres mesures de sauvegarde appropriées, toujours avec le consentement et la participation des communautés concernées. Six ans après avoir ratifié la Convention, chaque Etat partie doit soumettre de façon régulière un rapport d'étape au Comité. Les premiers rapports de ce genre seront soumis cette année à Bali (se reporter à l'ordre du jour du Comité).

Les Etats sont aussi invités à proposer des éléments pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, qui sont tous trois des mécanismes visant à attirer l'attention internationale sur le PCI. Les Etats ont aussi la possibilité de demander une assistance internationale au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les ressources de ce fonds sont principalement fournies par les contributions des Etats parties.

Si seuls les Etats parties à la Convention peuvent soumettre des dossiers de candidature, ces derniers ont l'obligation d'associer le plus largement possible les communautés concernées à l'élaboration des mesures de sauvegarde. Ils doivent également obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé pour soumettre toute candidature. Les candidatures ou demandes d'assistance internationale présentées par plusieurs Etats sont vivement encouragées, car un même élément de patrimoine culturel immatériel est souvent présent sur plusieurs territoires et pratiqué par une communauté établie dans plusieurs pays, contigus ou non.

Lire le texte de la Convention : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention/>

Quels sont les critères pour les listes ?

Trois d'entre eux sont communs à la Liste de sauvegarde urgente et à la Liste représentative. Premièrement, l'élément doit correspondre à la définition du patrimoine culturel immatériel de l'article 2 de la Convention. Il doit aussi figurer dans un inventaire et avoir été sélectionné avec le consentement et la participation la plus large possible des communautés concernées. Des mesures de sauvegarde doivent être élaborées et, pour la Liste de sauvegarde urgente, l'Etat doit démontrer qu'en dépit des efforts faits par l'Etat et par la communauté concernée, la viabilité de l'élément est menacée.

Pour la Liste représentative, l'Etat doit également prouver que l'inscription de l'élément soumis contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel, encouragera le dialogue et reflètera la diversité culturelle du monde.

Voir des dossiers de candidature et des explications sur les critères à :

<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=en&pg=00011>

Qui décide de l'inscription des éléments et comment le Fonds est-il utilisé ?

Le Comité intergouvernemental composé de 24 membres qui se réunit chaque année en novembre. Tous les Etats qui ont ratifié la Convention – 139 jusqu'à présent – se réunissent en Assemblée générale tous les deux ans pour élaborer une stratégie et élire les membres du Comité. Le Comité évalue les candidatures proposées par les Etats parties pour inscription sur les listes et examine les demandes d'assistance internationale (voir l'ordre du jour de la 6e session). Pour la Liste de sauvegarde urgente, le registre des meilleures pratiques de sauvegarde et les demandes d'assistance supérieure à 25 000 \$US, le Comité base ses décisions sur les recommandations de son Organe consultatif composé d'experts et d'ONG. Un organe subsidiaire constitué de six Etats membres du Comité donne des recommandations au Comité pour les inscriptions sur la Liste représentative.

Pouvez-vous citer un exemple de l'impact pour les communautés et les Etats de l'inscription sur les listes ?

Le délégué du Pérou auprès de l'UNESCO a récemment rapporté ce qu'il s'est passé l'an dernier dans son pays après l'inscription de deux éléments sur la Liste représentative : « ces deux éléments appartiennent à de petites communautés. Après que la nouvelle de l'inscription est sortie au Pérou, relayée par tous les médias, cela s'est transformé en une célébration nationale qui a duré presque deux semaines, à la grande surprise des professionnels de la culture. C'était comme si le Pérou avait gagné la Coupe du monde de football ! Après ça, s'est ensuivi un processus de réflexion dans tout le pays. D'un seul coup, les universités, les centres de recherche, les associations culturelles et les communautés, avec très peu d'engagement de la part du gouvernement, ont organisé des colloques, des réunions, des tables rondes et des ateliers. Au Pérou, la Division pour le patrimoine immatériel a été établie en 2003, on travaille donc depuis bientôt 10 ans, mais en termes d'impulsion, on peut dire que tout a vraiment commencé avec l'inscription. De leur propre initiative, les communautés ont commencé à préparer des dossiers de candidature à la Liste représentative. Au Pérou, les populations, même dans les villages, ont une connaissance de plus en plus précise concernant la Convention et le patrimoine immatériel. C'est un processus vraiment très intéressant [...]»

Quelle est la différence entre la Convention de 1972 pour le Patrimoine mondial et la Convention de 2003 pour le patrimoine culturel immatériel?

La Convention de 1972 s'occupe de monuments, de sites culturels et naturels d'une valeur universelle exceptionnelle. Les experts et les gestionnaires des sites sont les principaux acteurs de l'identification et de la protection et les communautés sont impliquées.

La Convention de 2003 a pour objets les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances et les compétences que les communautés reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Les communautés et les praticiens sont les acteurs clés pour la sauvegarde et la transmission, les experts sont seulement associés.

Questions-Réponses – 2e partie: Questions pertinentes liées au PCI

Comment peut-on sauvegarder quelque chose d'immatériel ?

On ne sauvegarde pas le patrimoine immatériel de la même façon qu'un autre patrimoine culturel. Puisque le PCI est un patrimoine vivant, les mesures de sauvegarde visent à renforcer les différentes conditions, matérielles et immatérielles, qui sont nécessaires à son évolution et à sa réinterprétation constantes ainsi que pour sa transmission aux futures générations. Il est indispensable de trouver un équilibre entre sauvegarder le PCI et lui permettre de se développer et de s'adapter aux réalités actuelles des communautés, ce qui peut aussi conduire à le laisser disparaître.

Plus à ce sujet: <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=en&pg=00012>

L'idée des pays est-elle de proposer le plus d'éléments possibles pour les Listes ?

Non, les listes ne sont pas censées être des inventaires généraux. La première priorité de la Convention de 2003 est d'encourager les Etats Parties à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel présent sur leurs territoires. Il n'y a pas de compétition dans le nombre d'éléments inscrits ! Si un pays a de nombreux éléments inscrits, cela ne signifie pas qu'il est plus riche en PCI qu'un pays moins représenté sur les listes.

La Liste représentative n'est-elle pas seulement un concours de beauté?

Non. Les éléments ne sont pas inscrits car ils sont beaux, originaux, authentiques ou bien uniques, mais car ils constituent du patrimoine culturel immatériel et sont porteurs de sens pour leurs communautés. L'objectif des listes est d'assurer une meilleure visibilité du PCI et de sensibiliser à son importance, ainsi que d'encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

Si un élément, par un exemple un carnaval, est sur la Liste représentative, est-ce que cela signifie qu'il est supérieur à d'autres exemples de carnaval?

Non. L'inscription d'un élément ne signifie pas qu'il est « meilleur » qu'un autre ni qu'il comporte une valeur universelle, mais seulement qu'il a de la valeur pour la communauté ou les individus qui en sont les praticiens.

Que se passe-t-il dans le cas des pratiques culturelles qui sont controversées – comme la tauromachie – ou contraires aux droits de l'homme reconnus internationalement?

Aux fins de la Convention, seul le PCI conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus et d'un développement durable est pris en considération. Les éléments considérés comme controversés peuvent néanmoins susciter des débats féconds.

Est-ce que les langues en danger et les religions sont comprises dans la définition du PCI selon l'UNESCO ?

Non, pas en tant que telles. Les langues ne peuvent pas être inscrites sur les listes en tant que telles mais seulement comme véhicule du patrimoine immatériel d'un groupe ou d'une communauté donnés.

Une grande partie des éléments du patrimoine immatériel dépend de langues très spécifiques traditionnellement employées par les communautés concernées, ainsi, il peut être nécessaire de sauvegarder certains aspects des langues en tant que véhicule du PCI. Cependant la majorité des Etats membres ne considèrent pas la Convention de 2003 comme l'instrument idéal pour sauvegarder la diversité linguistique mondiale.

De la même façon, les religions organisées ne peuvent pas être proposées spécifiquement comme éléments pour inscription, bien qu'une grande partie du patrimoine immatériel ait des aspects spirituels. Les éléments du PCI relatifs aux traditions religieuses sont normalement proposés comme éléments des domaines « connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers » ou bien « pratiques sociales, rituels et événements festifs ».

Un même Etat peut posséder, entre autres, une grande diversité linguistique, religieuse et ethnique qui influence le sentiment commun de l'identité à l'intérieur d'un pays. Tenter d'atteindre un consensus au sujet de la place à accorder aux langues et aux religions dans les politiques du patrimoine culturel immatériel aurait sérieusement retardé l'élaboration de la Convention.

Comment peut-on être sûrs que ce sont les communautés et non pas les Etats qui souhaitent sauvegarder certains éléments ?

Dans les dossiers de candidature, les Etats parties doivent fournir les preuves du consentement des communautés et démontrer que les communautés sont pleinement impliquées dans le processus de sauvegarde.

Y a-t-il un risque que l'inscription d'éléments soit utilisée à des fins commerciales ?

Nous pouvons parler de « sur-commercialisation » dans les cas où le profit généré par le tourisme ou la production artisanale par exemple, devient un but en soi, au détriment possible de l'élément dans son contexte communautaire. Les communautés ne doivent pas perdre le contrôle au cours du processus. Cependant les revenus économiques peuvent jouer un rôle important dans la pratique et la transmission d'éléments du PCI, dans la mesure où ils procurent un moyen de subsistance. La valeur économique peut contribuer à la sauvegarde par des moyens bénéficiant à la communauté concernée.

Y a-t-il un plafond au nombre d'éléments qu'un Etat peut soumettre pour inscription ?

Pas pour le moment, mais ce point est actuellement débattu. Le processus d'examen est vital et minutieux et ne doit pas être compromis par une quantité excessive de dossiers de candidature.

Pourquoi tous les Etats n'ont pas encore ratifié la Convention?

Ils vont le faire. Aucune objection à la Convention n'a été formulée. Au contraire, elle a été accueillie avec enthousiasme et a été ratifiée plus rapidement qu'aucun autre traité de l'UNESCO.

4. Le patrimoine immatériel dans les différents pays

Les exemples suivants illustrent comment les pays du monde mettent en œuvre la Convention.
Plus d'informations: <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/kit/>

Les banques traditionnelles de Vanuatu

Défenses de cochon, nattes tissées et colliers de coquillages ont une valeur à la fois culturelle et économique à Vanuatu: ils sont utilisés comme monnaie. En 2004, le Centre culturel de Vanuatu (VKS) a lancé un projet visant à promouvoir un système bancaire basé sur la richesse des éléments traditionnels. Mettant l'accent sur les fonctions et les valeurs des approches traditionnelles, le projet s'est étendu à travers le pays. Il a atteint le niveau de la politique gouvernementale, au moment où l'année 2007 a été déclarée «Année de l'économie traditionnelle».

La poésie orale conduit à l'alphabétisation au Yémen

Financées par le gouvernement, des classes d'alphabétisation pour les femmes rurales yéménites faisaient peu de progrès car leur contenu, orienté vers les économies modernes, n'était pas en lien avec la vie quotidienne des femmes, fondée sur l'élevage et la pêche traditionnels. Un nouveau programme axé sur la poésie orale, qui joue un rôle éminent dans la société yéménite, a eu des résultats incroyables. Les femmes ont commencé à écrire les chansons et les proverbes qu'elles ont-elles-mêmes composés. L'effet a été doublement positif: à mesure que les femmes sont devenues plus actives socialement, leurs poèmes ont commencé à refléter les questions modernes, en revivifiant la tradition orale en voie de disparition.

La documentation ravive les marionnettes de Tham Roc, au Viet Nam

Les marionnettes sur tige du peuple Tay dans le village Tham Roc, province de Thai Nguyen, au nord de Hanoi, n'avaient pas été pratiquées depuis des décennies quand quelques villageois ont commencé à chercher des façons de les faire revivre. En 1999, un chercheur du Musée national d'ethnologie, Tay, a suggéré au musée de tourner une vidéo. Le projet a motivé les anciens du village à sortir les marionnettes des réserves et de les ramener à la vie. Le succès de la vidéo a conduit à monter plus de spectacles, le savoir-faire de la manipulation des marionnettes a été rétabli, et la tradition continue avec un nouveau rythme.

Photographier le patrimoine vivant au Kenya

En 2010, un atelier de renforcement des capacités a rassemblé 12 photographes professionnels désireux parfaire leurs compétences pour un projet visant à documenter le patrimoine vivant. Leurs photos des traditions familiales et d'artisans de Nairobi ont ensuite été présentées dans le cadre d'une exposition puis publiées dans un catalogue.

Revitalisation de la transmission de la polyphonie géorgienne

Le chant polyphonique, musique comportant deux voix mélodiques distinctes, ou davantage, est une tradition populaire qui était au centre de tous les aspects de la vie quotidienne en Géorgie, du labourage des champs au traitement des maladies et à la célébration des fêtes. Avec le soutien de l'UNESCO, un projet a été lancé afin de soutenir la viabilité de la polyphonie traditionnelle. Suite à la mise en œuvre de ce projet, sept centres de musique populaire pour la jeunesse ont été créés dans différentes régions pour cultiver la transmission de cette tradition. Dans chacun d'eux, 10 à 15 jeunes élèves ont été formés pendant trois ans.

Tradition de la danse Cocolo

Cette tradition est apparue pour la première fois au milieu du XIXe siècle parmi les travailleurs immigrés en République dominicaine, parlant l'anglais des Caraïbes. Restée culturellement et linguistiquement distincte, la communauté a créé ses propres églises, écoles, sociétés de bienfaisance et foyers d'assistance mutuelle. Les spectacles de danse Cocolo avaient lieu à Noël, pour la fête de la Saint-Pierre et lors des carnivals. L'UNESCO a élaboré un projet visant à sauvegarder la tradition en faisant en sorte que celle-ci soit mieux reconnue et en augmentant ses financements. Cela a aussi été une occasion pour la communauté d'examiner les stratégies de sauvegarde de leurs expressions culturelles et a contribué à la sensibilisation au niveau national. Une autre étape essentielle a été l'enregistrement juridique de la communauté, qui peut, sur le long terme, garantir le statut officiel des dépositaires de la tradition.

5. Le processus d'inscription

Eligibilité

Seuls les Etats parties à la Convention peuvent soumettre les candidatures. Les Etats sont encouragés à proposer des candidatures multinationales.

Candidature

Quatre mécanismes :

1. La Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente
2. La Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité
3. Registre des meilleures pratiques de sauvegarde
4. Assistance internationale

Examen

1e étape: Les dossiers de candidature doivent être reçus par le Secrétariat avant le 31 mars pour être évalués par le Comité au cours des 18 mois suivants.

2e étape: Le Secrétariat vérifie les dossiers, demande les informations manquantes; les candidatures révisées doivent être complétées et retournées avant le 30 septembre.

3e étape: un organe approprié (l'organe consultatif ou, dans le cas de la Liste représentative, l'organe subsidiaire du Comité) entreprend l'examen des dossiers et donne des recommandations finales en mai ou juin. Leurs rapports sont transmis au Comité quatre semaines avant la session annuelle de novembre.

4e étape: À sa session annuelle en novembre, le Comité intergouvernemental évalue les candidatures et les rapports et prend les décisions.

Rapport

A partir 6 ans après la ratification de la Convention, chaque État partie soumet un rapport périodique au Comité sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention, ainsi que sur l'état des éléments inscrits sur la Liste représentative

Un rapport individuel sur chaque élément inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente est soumis tous les quatre ans après son inscription pour surveiller son état de viabilité.

6. Les faits et les chiffres

• Etats ayant ratifié la Convention, par région

Régions	Etats membres de l'UNESCO	Nombre de ceux ayant ratifié la Convention	% d'Etats parties par rapport au nombre total d'Etats membres de l'UNESCO par région
Afrique	45	32	71 %
Etats arabes	21	15	71 %
Asie et Pacifique	44	25	57 %
Europe et Amérique du Nord	52	40	77 %
Amérique latine et Caraïbes	33	27	82 %
TOTAL	195	139	71 %

Liste des Etats parties à la Convention : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00024>

• Liste représentative – 232 éléments

Éléments multinationaux : 14

Éléments nationaux : 218

Régions	Nombre d'éléments nationaux	% par rapport au total	Nombre d'Etats soumissionnaires	% par rapport au total
Afrique	14	6 %	11	16 %
Etats arabes	9	4 %	8	12 %
Asie et Pacifique	95	44 %	16	23 %
Europe et Amérique du Nord	70	32 %	22	32 %
Amérique latine et Caraïbes	30	14 %	12	17 %
TOTAL	218	100 %	69	100 %

• Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente - 27 éléments

Éléments multinationaux - 0

Éléments nationaux – 27

Régions	Nombre des éléments nationaux	% du total	Nombre d'Etats soumissionnaires	% du total
Afrique	3	11 %	2	13 %
États arabes	2	8 %	2	13 %
Asie et Pacifique	16	59 %	5	34 %
Europe et Amérique du Nord	4	15 %	4	27 %
Amérique latine et Caraïbes	2	7 %	2	13 %
TOTAL	27	100 %	15	100 %

• Programmes, projets et activités visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel considérées comme reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention – 8 éléments¹

Régions	Nombre d'éléments	% du total par région
Afrique	0	0%
États arabes	0	0%
Asie et Pacifique	1	12%
Europe et Amérique du Nord	4	50%
Amérique latine et Caraïbes	3	38%
TOTAL	8	100 %

¹ Pour le cycle 2010 il n'y avait pas d'inscriptions en raison du changement du cycle

Des informations détaillées sur les éléments inscrits sur les listes: <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/listes/>

• Candidatures évaluées lors de la sixième session du Comité (22-29 novembre 2011, Bali, Indonésie)

Type de candidature	Total des candidatures soumises au Comité	Recommandations positives	Recommandations négatives (+ l'option de renvoi dans le cas de la Liste Représentative)	% positive/négative	Nombre des éléments inscrits
Liste de sauvegarde urgente	23	5	18	22% / 78%	11
Liste Représentative	49	17	32	35% / 65%	19
Registre de meilleures pratiques	12	5	7	42% / 58%	5
TOTAL	84	27	61	31% / 69%	35

• Activités de renforcement des capacités en 2011.

Régions	Nombre de formateurs formatés pour délivrer les programmes de l'UNESCO de renforcement des capacités	Nombre d'ateliers soutenus par l'UNESCO à travers le Programme Régulier en 2010-2011	Fonds mobilisés pour le renforcement des capacités
Afrique	21	8	37% - (2,590,000)
États arabes	12	4	14% - (980,000)
Asie et Pacifique	18	8	24% - (1,680,000)
Europe et Amérique du Nord	11	2	1% - (70,000)
Amérique latine et Caraïbes	11	6	24% - (1,680,000)
TOTAL	73	28	100% - (7,000,000)

Plus d'information: <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00326>

• **ONG accréditées, statistiques par région**

Régions	Nombre d'ONG approuvées par l'Assemblée générale (dernière décision en juin 2010)	Nombre d'ONG recommandées pour accréditation en 2010	Nombre d'ONG recommandées pour accréditation en 2011
Afrique	5	7	6
États arabes	1	1	1
Asie et Pacifique	26	5	3
Europe et Amérique du Nord	56	19	14
Amérique latine et Caraïbes	9	0	3
TOTAL	97	32	27

Plus d'information: <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00329>

• **Quelques dates**

17 octobre 2003	La Conférence générale adopte la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
Juin 2008	L'Assemblée générale adopte les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention.
Novembre 2008	Le Comité incorpore à la Liste représentative 90 éléments auparavant proclamés Chefs d'œuvre du patrimoine immatériel.
Septembre 2009	Le Comité inscrit les 12 premiers éléments sur la Liste de sauvegarde urgente, 3 éléments sur le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, ainsi que 76 nouveaux éléments sur la Liste représentative.
Novembre 2010	Le Comité inscrit 47 nouveaux éléments sur la Liste représentative et 4 éléments sur la Liste de sauvegarde urgente.